**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU  
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION**

**Dixième session**

**Siège de l’UNESCO, Salle I**

**11 – 12 juin 2024**

**Point 6 de l’ordre du jour provisoire :**

**Rapport du Secrétariat sur ses activités (de janvier 2022 à décembre 2023)**

|  |
| --- |
| **Résumé**  Le présent document offre un aperçu des activités entreprises par le Secrétariat de la Convention de 2003 du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.  **Décision requise :** paragraphe 22 |

**Contexte**

1. Le présent rapport porte sur le travail du Secrétariat de la Convention de 2003 de janvier 2022 à décembre 2023, conformément à la résolution [9.GA 6](https://ich.unesco.org/fr/decisions/9.GA/6). La période couverte par le rapport est en adéquation avec les autres processus de rapports de l’UNESCO, à savoir le [rapport de la Directrice générale](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000384853) sur l’exécution du programme adopté par la Conférence générale (EX/4). L’[annexe I](#AnnexI) présente en outre le travail du Secrétariat par rapport au cadre de résultats 41 C/5 et, en particulier, les indicateurs de performance du Résultat 5.CLT4 du Grand programme IV. L’[annexe II](https://ich.unesco.org/doc/src/Annex_II_10.GA_6_FR.docx) donne suite aux douze recommandations de l’[évaluation en 2021 par l’IOS](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-INF.10_Rev.-FR.pdf) de l’action de l’UNESCO dans le cadre de la Convention de 2003[[1]](#footnote-1). Le rapport doit également être lu en parallèle avec le rapport financier du Fonds de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pour la même période couverte (document [LHE/24/10.GA/INF.8](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-10.GA-INF.8_FR.docx)).
2. Les principales activités du Secrétariat se sont articulées autour des mécanismes de coopération et d’assistance internationale de la Convention (section I), des activités opérationnelles (section II), des initiatives thématiques (section III) ainsi que des partenariats, des communications et de la sensibilisation (section IV). Le rapport comprend également des informations et des points de consultation sur la vision de la Convention, à la suite du vingtième anniversaire de la Convention célébré en 2023 (section V).
3. **Gouvernance de la Convention : soutien statutaire**
4. Le Secrétariat a assuré un soutien administratif, logistique et substantiel aux organes directeurs de la Convention en organisant trente-trois réunions statutaires. Le calendrier annuel des réunions statutaires a été mis à disposition pour [2022](https://ich.unesco.org/fr/schedule-of-statutory-meetings-in-2022-01237) et [2023](https://ich.unesco.org/fr/schedule-of-statutory-meetings-in-2023-01295), et mis à jour régulièrement, sur le site Internet de la Convention. En outre, la période couverte par le rapport a constaté la conclusion de la révision du Règlement intérieur de l’Assemblée générale de la Convention de 2003 (résolution [9.GA 12](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/9.GA/12)), selon lequel la présente session de l’Assemblée sera convoquée. Le rapport sur les activités du Comité de janvier 2022 à décembre 2023 est présenté à la présente session de l’Assemblée (document [LHE/24/10.GA/5](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-10.GA-5_FR.docx)).
5. Le Secrétariat a apporté un soutien substantiel aux mécanismes de coopération internationale de la Convention. La charge de travail principale concernait le traitement des dossiers de candidature pour les cycles 2022 et 2023 en vue de leur évaluation par l’Organe d’évaluation, tout en vérifiant l’exhaustivité sur le plan technique des candidatures pour le cycle 2024. En outre, le Secrétariat a traité les rapports périodiques, ainsi que les demandes d’accréditation et de renouvellement des organisations non gouvernementales (ONG). Ces demandes d’accréditation, conformément aux recommandations de la dix-huitième session du Comité, sont présentées à la présente session de l’Assemblée (document [LHE/24/10.GA/9](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-10.GA-9_FR.docx)).
6. La période couverte par le rapport a constaté la conclusion de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription de la Convention (2018-2022), qui a donné lieu à des amendements aux Directives opérationnelles établissant une série de nouvelles procédures (résolution[9.GA 9](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/9.GA/9)). Le Secrétariat a révisé les formulaires existants et créé de nouveaux formulaires simplifiés pour le cycle 2024. Considérée comme un autre résultat de la réflexion globale, une nouvelle réflexion a été lancée en 2021 pour explorer le plein potentiel de l’article 18 de la Convention, afin de trouver des moyens de mettre en lumière les voix et les aspirations des communautés (décision [17.COM 10](https://ich.unesco.org/fr/d%C3%A9cisions/17.COM/10)). Sur la base des résultats d’une réunion d’experts de catégorie VI et d’un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée, le Comité a pris note des mesures visant à créer une plateforme en ligne pour le partage des bonnes expériences de sauvegarde, tout en réfléchissant à la manière d’accroître l’accès et la visibilité du Registre des bonnes pratiques de sauvegarde (décision [18.COM 11](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/11)). Sur ce dernier point, la présente session est invitée à examiner les amendements proposés aux Directives opérationnelles visant à simplifier les critères de sélection du registre (document [LHE/24/10.GA/7](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-10.GA-7_FR.docx)).
7. En concluant la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription de la Convention, les organes directeurs de la Convention ont pris conscience de l’augmentation possible de la charge de travail pour les parties prenantes, compte tenu de certaines catégories de candidatures qui ont été placées en dehors du plafond annuel sur une base expérimentale. Conformément à la décision [17.COM 15](https://ich.unesco.org/fr/decisions/17.COM/15), il convient de noter que le Secrétariat a reçu pour les cycles 2024 et 2025 : (a) cinq demandes de transfert d’un élément inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente vers la Liste représentative (trois dans le cadre du cycle 2024 et deux dans le cadre du cycle 2025, soumises par deux États parties) et (b) douze demandes d’inscription d’éléments sur la Liste représentative sur une base étendue (cinq dans le cadre du cycle 2024 et sept dans le cadre du cycle 2025, soumises par seize États parties, dont trois demandes d’extension nationale, huit demandes d’extension internationale et une combinaison d’extensions nationale et internationale). Ces candidatures sont en cours de traitement en vue de leur examen par les dix-neuvième et vingtième sessions du Comité en 2024 et 2025, ce qui démontre que les résultats de la réflexion globale susmentionnée sont déjà opérationnels. Il est prévu que la dix-neuvième session du Comité en décembre 2024 discute du nombre de dossiers soumis pour les cycles 2024 et 2025 et du nombre de dossiers qui pourront être traités dans les cycles 2026 et 2027.
8. Le Secrétariat a continué à mettre en œuvre des projets pilotes conformément aux principes et modalités opérationnels pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence (résolution [8.GA 9](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/8.GA/9)). De nouveaux outils de renforcement des capacités sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations de conflit et de déplacement forcé ont été préparés pour une mise en œuvre pilote dans un camp de réfugiés au Cameroun, grâce au soutien d’une contribution affectée au Fonds du patrimoine culturel immatériel de l’Azerbaïdjan. De même, le projet pluriannuel « Renforcement des capacités pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence dans les petits États insulaires en développement (PEID) du Pacifique et des Caraïbes », financé par le Fonds-en-dépôt japonais, a progressé dans sa mise en œuvre dans cinq États parties (Bahamas, Belize, Fidji, Tonga et Vanuatu). Dans le contexte de la guerre en Ukraine, le Secrétariat a organisé plusieurs réunions de coordination pour suivre l’évolution des besoins de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Ces réunions ont abouti à l’élaboration (a) d’un projet, soutenu par le Fonds d’urgence pour le patrimoine de l’UNESCO, visant à intégrer le patrimoine vivant dans l’éducation, (b) de deux demandes d’assistance internationale approuvées par le Bureau du Comité en 2023 pour répondre aux besoins de sauvegarde des populations ukrainiennes temporairement déplacées en Roumanie et en Slovaquie, et (c) d’une initiative conjointe de l’UNESCO et du ministère de la Culture et de la Politique de l’information de l’Ukraine pour le développement du Plan d’action pour la protection de la culture en Ukraine, qui comprend un axe thématique sur le « Renforcement de la résilience par la culture », couvrant un large éventail d’initiatives liées au patrimoine vivant.
9. Le cycle actuel des rapports périodiques de la Convention continue d’afficher des taux de soumission élevés : 100 % pour l’Europe en 2022 (les quarante-quatre rapports attendus ont été soumis et examinés par la dix-septième session du Comité[[2]](#footnote-2)), 100 % pour les États arabes en 2023 (les dix-huit rapports attendus ont été soumis et examinés par la dix-huitième session du Comité[[3]](#footnote-3)), et 97 % pour l’Afrique en 2024 (43 des 44 rapports attendus ont été soumis et seront examinés par la dix-neuvième session du Comité). Le Secrétariat a soutenu étroitement ces trois régions par une approche de renforcement des capacités adaptée, en coopération avec les centres de catégorie 2 de l’UNESCO dans le domaine du patrimoine vivant.
10. Le mécanisme d’assistance internationale a été systématisé au cours de la période couverte, conformément à la stratégie approuvée par le Comité lors de sa dix-septième session (décision [17.COM 11](https://ich.unesco.org/fr/decisions/17.COM/11)). Cela a conduit à la création d’une liste d’évaluateurs de projets d’assistance internationale, d’une carte des projets à évaluer, ainsi que d’initiatives régulières de sensibilisation comprenant la mise à jour de la [boîte à outils](https://ich.unesco.org/fr/toolkit-for-requesting-international-assistance-01294) et des sessions d’information en ligne sur le mécanisme. Parallèlement, le Secrétariat a continué à soutenir les efforts nationaux de sauvegarde, en accordant une attention particulière à l’Afrique et aux petits États insulaires en développement (PEID), ainsi qu’à treize États parties recevant une aide financière pour la première fois (documents [LHE/24/10.GA/8](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-10.GA-8_FR.docx) et [LHE/24/10.GA/INF.8](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-10.GA-INF.8_FR.docx)).
11. **Activités opérationnelles**
12. Sur le plan opérationnel, les initiatives de renforcement des capacités du Secrétariat ont élargi leur champ d’application et leur portée dans le cadre de la principale priorité de financement de la Convention, avec un soutien apporté à 114 États membres, dont 32 en Afrique et 25 PEID, pour élaborer des politiques, des stratégies et des programmes nouveaux ou révisés afin de sauvegarder le patrimoine vivant.
13. Ce programme continue de se transformer en une modalité hybride, combinant l’apprentissage en ligne et la formation en personne, et s’appuyant sur les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19. Cela comprend notamment le premier [cours en ligne ouvert et massif (MOOC) sur le patrimoine culturel immatériel et le développement durable](https://ich.unesco.org/fr/massive-online-open-course-mooc-01228) qui a confirmé la centralité du programme et souligné la nécessité de s’adapter à l’évolution des demandes. Le MOOC est accessible depuis janvier 2022, avec plus de 3 500 apprenants de 160 pays inscrits à ce jour. Le Secrétariat a également conçu et mis en place le système de gestion de l’apprentissage (LMS, « Learning Management System ») pour le programme de renforcement des capacités. La conversion de 3 modules (équivalant à plus de trente-cinq unités thématiques) de matériel de renforcement des capacités pour les cours d’apprentissage en ligne et les formats d’exécution multimodaux sur le LMS est en cours, grâce à un accord de partenariat avec le Centre international de formation de l’Organisation internationale du travail (CIF-OIT).
14. Le Secrétariat a encore élargi et renforcé son réseau mondial de facilitateurs, qui compte désormais quatre-vingt-quinze nouveaux membres (dont 60 % de femmes) issus de toutes les régions, et pour lesquels quatre webinaires d’orientation ont été organisés à l’échelle mondiale. Cette extension s’est appuyée sur une nouvelle stratégie de formation régionale contextualisée sur la mise en œuvre de la Convention pour les facilitateurs entrants et est mise en œuvre dans toutes les régions en coopération avec les bureaux hors-siège de l’UNESCO et les centres de catégorie 2 de l’UNESCO dans le domaine du patrimoine vivant. Le programme de renforcement des capacités a également élargi son expertise thématique en développant du matériel de formation dans de nouveaux domaines, tels que le patrimoine culturel immatériel et la réduction des risques de catastrophe, qui ont été testés par le biais d’ateliers en ligne et d’activités pilotes.
15. Le programme sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle reste un centre d’intérêt clé du travail du Secrétariat, en tant que deuxième priorité de financement de la Convention (décision [16.COM 12](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/12)). Depuis 2022, le Secrétariat a renforcé sa collaboration avec le secteur de l’éducation, ce qui a permis d’intégrer le patrimoine vivant dans les principaux instruments et cadres normatifs internationaux, tels que le [Cadre pour l’éducation culturelle et artistique](https://www.unesco.org/fr/frameworkcultureartseducation?hub=71580) adopté en février 2024 et la nouvelle recommandation sur l’éducation pour la paix, les droits de l’homme et le développement durable adoptée par la 42è session de la Conférence générale. L’accent mis sur l’intégration du patrimoine vivant dans l’éducation s’est étendu à plusieurs projets pilotes (voir [LHE/24/10.GA/INF.8](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-10.GA-INF.8_FR.docx)).
16. **Initiatives thématiques**
17. Le Secrétariat a poursuivi ses efforts dans le cadre de trois initiatives thématiques, visant à élaborer des orientations sur la manière d’impliquer les parties prenantes de manière pratique et conceptuelle et de tirer parti du patrimoine vivant pour le développement humain durable (décisions [16.COM 5.b](https://ich.unesco.org/fr/decisions/16.COM/5.B), [17.COM 13](https://ich.unesco.org/fr/decisions/17.COM/13) et [18.COM 12](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/12)). Ces trois initiatives ont suivi une approche similaire, comprenant une étude documentaire, une enquête mondiale et une réunion d’experts, accompagnées d’un processus d’examen entre pairs.

* Sur le thème des dimensions économiques de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel[[4]](#footnote-4), la dix-huitième session du Comité a examiné la note d’orientation élaborée lors de la réunion d’experts de catégorie VI qui s’est tenue en 2023. La note d’orientation a abordé l’importance de développer des approches sensibles au patrimoine qui soient flexibles et fondées sur les droits, en gardant à l’esprit que les mesures de sauvegarde des contextes économiques doivent toujours être adaptées aux besoins et contextes spécifiques des communautés concernées, ainsi qu’à leur patrimoine vivant.
* En ce qui concerne l’initiative thématique sur le patrimoine culturel immatériel et le changement climatique, une étude documentaire a été entreprise et examinée entre pairs par un groupe d’experts issus de divers domaines, notamment l’adaptation au changement climatique, la réduction des risques de catastrophe et les droits culturels. Les résultats de l’étude documentaire serviront de base à l’élaboration d’une note d’orientation qui sera examinée lors d’une réunion d’experts de catégorie VI en juin et septembre 2024.
* En ce qui concerne l’initiative sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les contextes urbains, un document de référence a été élaboré afin d’explorer une méthodologie permettant d’intégrer le patrimoine vivant dans l’urbanisme. L’initiative vise à formuler des recommandations à l’intention des décideurs politiques, des urbanistes et des praticiens en soulignant le rôle du patrimoine vivant dans le développement urbain durable. Un projet de note d’orientation est en cours d’élaboration et sera discuté lors d’une réunion d’experts.

1. Des liens ont été recherchés et renforcés avec d’autres conventions culturelles, notamment avec la Convention du patrimoine mondial. En novembre 2023, la Conférence de l’UNESCO sur le patrimoine culturel au 21e siècle s’est tenue à Naples, en Italie, à l’occasion du cinquantième (Convention de 1972) et du vingtième (Convention de 2003) anniversaire des deux Conventions, afin de discuter des approches holistiques pour sauvegarder le patrimoine culturel matériel et immatériel. La conférence a conduit à l’[Appel à l’action « L’esprit de Naples »](https://www.unesco.org/sites/default/files/medias/fichiers/2023/11/UNESCO_APPEL_A_ACTION_NAPLES.pdf), qui est un appel à tous les États membres de l’UNESCO et aux parties prenantes pour qu’ils adoptent des politiques et des stratégies publiques ancrées dans les principes de l’Appel à l’action. L’initiative thématique sur les dimensions économiques de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a également permis de collaborer, avec la mise en œuvre conjointe des projets opérationnels[[5]](#footnote-5), visant à soutenir les communautés grâce au tourisme durable et à la sauvegarde du patrimoine dans les villes du patrimoine mondial.
2. **Partenariats, communication et sensibilisation**
3. Le Secrétariat a continué à renforcer sa collaboration avec le Forum des ONG du PCI, notamment en ce qui concerne la cartographie des domaines de compétences des ONG accréditées, les résultats de l’exercice étant présentés sur la page Internet dédiée (décision [14.COM 15](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/15)). En outre, conformément à la résolution [9.GA 7](https://ich.unesco.org/fr/decisions/9.GA/7), le Secrétariat a lancé une enquête[[6]](#footnote-6) pour recueillir les avis des États parties sur l’élaboration d’un « plan, d’une stratégie et de mécanismes clairs visant à assurer l’équilibre géographique parmi les ONG accréditées dans le cadre de la Convention ».
4. En ce qui concerne les centres de catégorie 2, la dixième réunion annuelle de coordination s’est tenue au siège de l’UNESCO en juillet 2022, tandis que la onzième réunion annuelle a été organisée par le Centre régional pour le patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud-Est en septembre 2023 à Plovdiv, en Bulgarie. En outre, le Secrétariat a coordonné les processus d’évaluation des renouvellements avec cinq centres de catégorie 2 : le Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel d’Amérique latine (CRESPIAL), le Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Afrique (CRESPIAF), le Centre régional pour le patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud-Est (RCSICH), le Centre international de formation sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (CRIHAP) et le Centre international de recherches sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (IRCI).
5. La période couverte par le rapport comprenait également l’évaluation de douze propositions de création ou de renouvellement de Chaires UNESCO dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, y compris la création du réseau UNITWIN sur la sauvegarde du patrimoine vivant en Argentine, en Uruguay et au Paraguay. Une session d’échange avec les Chaires UNITWIN/UNESCO et les réseaux universitaires régionaux a été organisée par le Secrétariat en marge de la dix-septième session du Comité.
6. La communication stratégique reste un élément clé des efforts déployés par la Convention pour accroître sa visibilité et atteindre diverses parties prenantes. Depuis 2021, le Secrétariat a renforcé sa collaboration avec la Division Communication et Engagement public (CPE) de l’UNESCO, notamment en ce qui concerne l’utilisation des réseaux sociaux. Par conséquent, la visibilité de la Convention a été renforcée sur les réseaux sociaux généraux de l’UNESCO (Twitter, Facebook et Instagram) grâce à l’augmentation des publications sur les réseaux sociaux présentant le patrimoine vivant.[[7]](#footnote-7) Ces messages ont contribué à promouvoir les journées internationales liées au patrimoine vivant, telles que Nowruz, la Journée internationale du yoga et la Journée internationale des peuples autochtones du monde, entre autres. Au cours de la période couverte par le rapport, un travail considérable a été entrepris pour adapter tous les supports de communication de la Convention au nouveau logo et au nouveau design de l’UNESCO, y compris le nouveau site Internet en novembre 2022.
7. En ce qui concerne les services de gestion des connaissances, le Secrétariat a continué à travailler en étroite collaboration avec le Bureau des solutions d’affaires numériques (DBS) de l’UNESCO afin d’améliorer les performances et la fonctionnalité des outils numériques existants. Pour preuve, les flux de travail améliorés pour refléter les possibilités statutaires introduites à la suite de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription, tant sur la page Internet que sur l’interface de suivi en ligne de l’Organe d’évaluation. En ce qui concerne les rapports périodiques, l’accès aux plateformes en ligne a été fourni aux points focaux nationaux désignés. Des efforts sont également entrepris pour améliorer la visualisation des ONG accréditées sur la page Internet et développer un nouvel outil en ligne pour partager les mesures de sauvegarde suite à la réflexion sur l’article 18. Un répertoire dédié aux Chaires UNESCO et aux réseaux UNITWIN axés sur le patrimoine vivant a également été mis à disposition sur la page Internet de la Convention. En outre, le Secrétariat développe des outils numériques pour soutenir la sauvegarde et la transmission des coutumes alimentaires en tant que patrimoine vivant.[[8]](#footnote-8)
8. **Vingtième anniversaire de la Convention et visions pour l’avenir de la Convention**
9. Le présent rapport reflète l’intensité des opérations du Secrétariat, qui ont couvert de nombreux domaines pour soutenir le processus décisionnel des organes directeurs de la Convention, tout en administrant différents mécanismes de coopération internationale, en réalisant des projets opérationnels, ainsi qu’en développant l’approche du renforcement des capacités, en répondant aux situations d’urgence et en développant de nouveaux domaines thématiques. La période couverte par le rapport a été particulièrement marquée par le vingtième anniversaire de la Convention en 2023, qui a été célébré par plus de 120 activités organisées aux niveaux local, national, régional et international – le rapport de l’année anniversaire est présenté à la présente session (document [LHE/24/10.GA/10](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-10.GA-10_FR.docx)). S’appuyant sur les progrès réalisés au cours des deux décennies, comme l’affirment les célébrations d’anniversaire, l’Assemblée générale est invitée à prendre note des points suivants, pertinents pour le développement futur de la Convention, et à y apporter sa contribution.
10. **La vision de Séoul**: L’un des principaux résultats du vingtième anniversaire est la déclaration de la [vision de Séoul](https://ich.unesco.org/fr/vision-de-seoul-01330#:~:text=Outlined%20during%20the%20celebration%20of,living%20heritage%20to%20ensure%20sustainabl) qui décrit les principaux domaines d’action[[9]](#footnote-9) où le patrimoine vivant peut apporter des contributions positives à la fois à l’Agenda 2030 pour le développement durable et à l’agenda post-2030. Il s’agit de domaines tels que la sauvegarde du patrimoine vivant et les moyens de subsistance, l’action climatique et les contextes urbains, ainsi que le patrimoine vivant dans les situations d’urgence, l’intégration de la culture dans l’éducation et le patrimoine vivant dans l’environnement numérique.
11. **Contribution à l’agenda post-2030**: Les voies à suivre indiquées à l’occasion du vingtième anniversaire font étroitement écho aux orientations à prendre dans le domaine de la culture, soulignées dans la [Déclaration finale](https://www.unesco.org/fr/articles/conference-mondiale-de-lunesco-sur-les-politiques-culturelles-et-le-developpement-durable-mondiacult) à la Conférence mondiale de l’UNESCO sur les politiques culturelles et le développement durable – MONDIACULT 2022, qui appelle à ancrer la culture en tant que bien public mondial et à l’intégrer en tant qu’objectif autonome dans le programme de développement international post-2030. La contribution du patrimoine vivant aux thèmes et initiatives intersectoriels sera sollicitée dans les années à venir en renforçant la coopération et les partenariats avec d’autres Conventions et cadres de développement, au sein de l’UNESCO et dans l’ensemble du système des Nations Unies.
12. **Contribution au Rapport mondial sur les politiques culturelles**: La Déclaration de MONDIACULT 2022 a également appelé l’UNESCO à produire un Rapport mondial sur les politiques culturelles sur une base quadriennale, en s’appuyant sur les informations, les données et les indicateurs existants fournis par ses États membres, en commençant par la première édition en 2025. Alors que le système de rapports périodiques de la Convention de 2003, axé sur les résultats et accompagné d’une approche de renforcement des capacités, s’est avéré efficace pour augmenter les taux de soumission, un système unique de rapports mondiaux permettra aux parties prenantes de suivre l’impact des conventions culturelles dans leur ensemble et au rapport mondial sur les politiques culturelles de servir à la fois d’outil fonctionnel et de ressource pour le programme de développement international.
13. **Rationalisation du système de rapports périodiques**: La décision [219 EX/13](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000389517_fre) du Conseil exécutif a invité la Directrice générale à soumettre l’[évaluation des rapports périodiques de l’UNESCO sur les Conventions et Recommandations du secteur de la culture](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000388995?posInSet=1&queryId=bac1614c-87af-439e-8f80-730dd0527608) aux organes directeurs compétents des Conventions culturelles pour examen. Cette évaluation, menée par les services de contrôle interne de l’UNESCO et achevée en mars 2024, recommande l’alignement des mécanismes de rapports périodiques de l’UNESCO sur les Conventions et Recommandations du secteur de la culture. Par conséquent, la présente session de l’Assemblée générale est invitée à mener une discussion préliminaire sur la feuille de route qui a été approuvée par la dix-huitième session du Comité (décision [18.COM 7.c](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/7.C) et document [LHE/23/18.COM 7.c](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-7.c_Rev_FR.docx)). Cette feuille de route présente un calendrier dans lequel les cycles de soumission du mécanisme de rapports périodiques de la Convention de 2003 seront rationalisés, œuvrant ainsi pour un système unique de soumission globale des rapports périodiques communs aux Conventions et Recommandations de l’UNESCO dans le secteur de la culture.
14. **Contribution à la préparation du 43C/5**: En référence à la Recommandation 74 du Groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance ([document 39 C/70](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000260089_fre)) et à la lumière de la résolution [42 C/81](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000388394_fre), la présente session de l’Assemblée est également invitée à contribuer au processus de réflexion stratégique sur les orientations et priorités programmatiques futures pour la prochaine période quadriennale, à savoir le Projet de programme et de budget pour 2026-2029 (43 C/5). La discussion peut être guidée par les domaines de réflexion proposés dans le document [42 C/7](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000387426_fre/PDF/387426fre.pdf.multi) (Section II) de la Conférence générale de l’UNESCO. Un rapport de synthèse de cette discussion, qui sera préparé par le Secrétariat après la présente session, se reflétera dans la contribution du Secteur aux propositions préliminaires de la Directrice générale sur le projet de 43 C/5, qui devrait être présenté à la 220e session du Conseil exécutif en octobre 2024.
15. L’Assemblée générale souhaitera peut-être adopter la résolution suivante :

PROJET DE RÉSOLUTION 10.GA 6

L’Assemblée générale,

1. Ayant examiné le document LHE/24/10.GA/6 et ses annexes,
2. Rappelant la résolution [9.GA 6](https://ich.unesco.org/fr/decisions/9.GA/6), ainsi que les décisions [17.COM 15](https://ich.unesco.org/fr/decisions/17.COM/15) et [18.COM 7.c](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/7.C),
3. Rappelant également la résolution [42 C/81](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000388394_fre) de la Conférence générale et la décision [219 EX/13](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000389517_fre) du Conseil exécutif de l’UNESCO, ainsi que l’évaluation en 2021 par l’IOS de l’action de l’UNESCO dans le cadre de la Convention de 2003 et l’évaluation en 2024 par l’IOS des rapports périodiques de l’UNESCO sur les Conventions et Recommandations du secteur de la culture,
4. Félicite le Secrétariat pour le soutien continu qu’il apporte à la bonne gouvernance de la Convention, grâce à l’organisation efficace des réunions statutaires et à la gestion des mécanismes de coopération internationale ;
5. Félicite en outre le Secrétariat pour la mise en œuvre des Directives opérationnelles révisées suite à la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription de la Convention, y compris son soutien à l’Organe d’évaluation, et prend note des progrès réalisés dans la réflexion sur une mise en œuvre plus large de l’article 18 ;
6. Reconnaît le renforcement de la systématisation du mécanisme d’assistance internationale et salue son extension à un groupe plus large de pays ayant bénéficié d’une assistance ;
7. Note avec satisfaction l’amélioration substantielle des taux de soumission des rapports périodiques de l’Europe, des États arabes et de l’Afrique ;
8. Apprécie la mise en œuvre continue du programme mondial de renforcement des capacités et sa réorientation vers une approche multimodale et intersectorielle, et encourage le Secrétariat à continuer de renforcer ses synergies au sein de l’UNESCO et du système des Nations Unies dans son ensemble, dans le but d’intégrer le patrimoine vivant dans le programme de développement international post-2030 ;
9. Apprécie en outre les progrès réalisés dans le cadre des initiatives thématiques de la Convention, en particulier en ce qui concerne ses dimensions économiques, le changement climatique et les contextes urbains, et invite le Secrétariat à poursuivre ces efforts, ainsi que dans d’autres domaines que le Comité pourrait demander, conformément aux domaines d’action soulignés dans la vision de Séoul pour l’avenir de la sauvegarde du patrimoine vivant pour le développement durable et la paix ;
10. Reconnaît les progrès accomplis en ce qui concerne les douze recommandations formulées dans l’évaluation en 2021 par l’IOS de l’action de l’UNESCO dans le cadre de la Convention de 2003 ;
11. Prend note de ce qui suit en ce qui concerne le développement futur de la Convention :
12. La Vision de Séoul pour l’avenir de la sauvegarde du patrimoine vivant pour le développement durable et la paix, ainsi que les contributions fournies par les États parties dans le cadre de l’enquête, et appelle les parties prenantes de la Convention à prendre en compte les principaux domaines d’action proposés dans leurs efforts de sauvegarde pour le développement futur de la Convention ;
13. La déclaration finale de la Conférence mondiale de l’UNESCO sur les politiques culturelles et le développement durable – MONDIACULT 2022 ainsi que l’évaluation en 2024 par l’IOS des rapports périodiques de l’UNESCO sur les Conventions et Recommandations du secteur de la culture, et approuve les mesures transitoires pour rationaliser les rapports périodiques vers le système unique de soumission globale, y compris en préparation du Rapport mondial de l’UNESCO sur les politiques culturelles, tel qu’ approuvé par la dix-huitième session du Comité ;
14. Une invitation lancée par la Conférence générale de l’UNESCO à contribuer au processus de réflexion stratégique sur les futures orientations et priorités programmatiques pour la période quadriennale 2026-2029, affirme l’importance stratégique du patrimoine vivant pour le développement humain durable dans les domaines de compétence de l’Organisation, et demande au Secrétariat de refléter les discussions entreprises au cours de la présente session dans la contribution du secteur de la culture aux propositions préliminaires de la Directrice générale sur le projet de 43 C/5 ;
15. Demande en outre que le Secrétariat rende compte de ses activités pour la période comprise entre janvier 2024 et décembre 2025, pour examen par l’Assemblée générale lors de sa onzième session.

**Annexe I**

**Évaluation par indicateur de performance**

|  |  |
| --- | --- |
| **41C/5 Indicateur de performance 1** | **Nombre d’États membres disposant de politiques, de stratégies et de programmes nouveaux ou révisés pour sauvegarder le patrimoine vivant, y compris dans les plans et cadres de développement durable, conformément à la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel** |

| **Références** | **Cibles 2023** | **Évaluation des progrès : du 01/01/2022 au 31/12/2023** |
| --- | --- | --- |
| 60 dont 20 en Afrique et 10 PEID | 60 dont 30 en Afrique et 10 PEID | * 114 États membres ont bénéficié du programme de renforcement des capacités (dont 32 en Afrique et 25 PEID) ; * 18 pays ont reçu de l’aide pour l’exercice de soumission des rapports périodiques dans les États arabes ; * 44 pays ont reçu de l’aide pour l’exercice de soumission des rapports périodiques en Afrique ; * 95 nouveaux experts sélectionnés pour rejoindre le réseau mondial des facilitateurs de la Convention ; * 3 ateliers régionaux de formation des formateurs organisés pour les nouveaux membres du réseau en provenance d’Europe, d’Afrique, des États arabes et d’Asie-Pacifique ; * Un atelier de formation sous-régional sur les candidatures, organisé en coopération avec trois bureaux hors-siège, a permis de former plus de 70 participants de 16 PEID ; * 12 propositions traitées pour la création ou le renouvellement de Chaires UNESCO dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, y compris la création du réseau UNITWIN sur le patrimoine culturel immatériel. |

|  |  |
| --- | --- |
| **41C/5 Indicateur de performance 2** | **Nombre d’États membres sauvegardant durablement le patrimoine vivant grâce à une coopération internationale renforcée et aux mécanismes d’assistance de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel** |

| **Références** | **Cibles 2023** | **Évaluation des progrès : du 01/01/2022 au 31/12/2023** |
| --- | --- | --- |
| 80 dont 25 en Afrique et 15 PEID | 90 dont 40 en Afrique et 17 PEID | * Conclusion de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription de la Convention et approbation des amendements ultérieurs aux Directives opérationnelles ; * 30 nouvelles demandes d’assistance internationale traitées et accordées par le Bureau, dont 13 en provenance d’Afrique et 5 des PEID ; * 120 dossiers de candidature traités au titre des cycles 2022 et 2023, dont un dossier traité de manière accélérée (cas d’extrême urgence au sens de l’article 17.3), et 71 dossiers de candidature traités pour le cycle 2024 ; * 141 dossiers de candidature récemment soumis en 2023 et 2024 enregistrés ; * 39 rapports sur le statut d’éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente analysés ; * 42 rapports sur la mise en œuvre de la Convention et sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste représentative par les États parties en Europe analysés ; * 18 rapports sur la mise en œuvre de la Convention et sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste représentative par les États parties dans les États arabes analysés ; * 33 réunions statutaires organisées. |

1. . Documents [LHE/21/16.COM/10 Rev.](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-10_Rev.-FR.docx) et [LHE/21/16.COM/INF.10 Rev.](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-INF.10_Rev.-FR.pdf) ; le suivi est assuré en référence à la décision [16.COM 10](https://ich.unesco.org/fr/decisions/16.COM/10) par la seizième session du Comité. [↑](#footnote-ref-1)
2. . Décision [17.COM 6.b](https://ich.unesco.org/fr/decisions/17.COM/6.B) [↑](#footnote-ref-2)
3. . Décision [18.COM 7.b](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/7.B) [↑](#footnote-ref-3)
4. . Voir la [page Internet dédiée](https://ich.unesco.org/fr/moyens-de-subsistance-01315) pour les mises à jour. [↑](#footnote-ref-4)
5. . Parmi les exemples, citons « [Amérique latine et Caraïbes : Renforcer les capacités des communautés résilientes grâce au tourisme durable et à la sauvegarde du patrimoine](https://core.unesco.org/fr/project/505RLA4000) » qui a débuté en juin 2023, ainsi que « [Patrimoine et créativité pour le développement durable d’AlUla](https://www.unesco.org/fr/articles/patrimoine-et-creativite-pour-le-developpement-durable-dalula-une-initiative-integree-pour-la) »qui a débuté en novembre 2023, tous deux financés grâce à la coopération du Fonds-en-dépôt saoudien. [↑](#footnote-ref-5)
6. .  Le Secrétariat a lancé une enquête (26 avril – 15 mai 2024) pour consulter les États parties sur la manière d’assurer l’équilibre géographique parmi les ONG accréditées ; les résultats seront présentés à l’Assemblée générale à la présente session lors de l’examen du point 9. [↑](#footnote-ref-6)
7. .  Entre mars et juin 2023, 95 publications de réseaux sociaux sur le canal anglais de l’UNESCO, 44 publications sur le canal français et 21 publications sur le canal espagnol, ont présenté le patrimoine vivant ; ces publications s’ajoutent à celles liées au vingtième anniversaire de la Convention (voir le document [LHE/24/10.GA/10](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-10.GA-10_FR.docx)). [↑](#footnote-ref-7)
8. .  Grâce au projet « Atlas alimentaire international et plateforme numérique pour la sauvegarde, la promotion et la transmission des traditions alimentaires aux générations futures », financé grâce à la coopération du Fonds-en-dépôt saoudien. [↑](#footnote-ref-8)
9. . Pour donner suite à l’annonce de la Vision de Séoul, le Secrétariat a lancé une enquête (26 avril – 15 mai 2024) pour consulter les États parties sur les domaines possibles sur lesquels la Convention et ses parties prenantes devraient se concentrer ; les résultats seront présentés à l’Assemblée générale lors de la présente session pendant l’examen du présent point. [↑](#footnote-ref-9)